

## Aptitude professionnelle

Vous souhaitez créer dans le domaine de l'immobilier ou développer votre activité, vous pouvez préalablement à toute démarche faire vérifier par nos services de formalités des entreprises (CFE) votre capacité [en \[1\] adressant par mail copie de votre diplôme et ou les justificatifs d'expérience professionnelle.](mailto:cfe@puy-de-dome.cci.fr)  
[2]

Attention : l'expérience professionnelle acquise en qualité d'agent commercial n'est pas prise en compte.

---

**URL source:** [//www.allier.cci.fr/content/aptitude-professionnelle](http://www.allier.cci.fr/content/aptitude-professionnelle)

### Liens

[1] <mailto:cfe@puy-de-dome.cci.fr>

[2] <mailto:cfe@allier.cci.fr>